

ELVEN

FICHE TECHNIQUE D'UTILISATION DE LA RÉGIE

Attention fiche à remettre en Mairie au minimum 2 mois avant la manifestation

Nature de la manifestation : _____

Nom de l'organisateur : _____

Nombre de personnes attendues : ____

Sans dépasser 280 personnes en gradin, ou 567 personnes sans gradins



Besoins techniques :

PLAN DE FEU – FICHE TECHNIQUE SON – PLAN DE SCENE à fournir par mail

En l'absence de ces éléments 2 mois avant la date de la manifestation, la réservation sera annulée.



L'utilisation de la régie ne se fait qu'en présence d'un technicien du carré d'arts.

La présence du technicien du carré d'arts ne pourra dépasser 12 heures, et 10 heures de travail.

Une pause minimum de 30 mn est obligatoire après 6 heures de travail consécutif.

Un repos de 11 heures est obligatoire entre deux jours de travail.

Horaires demandés pour utilisation de la régie + équipement scénique :

(Préciser les heures de présence obligatoires du technicien et non les horaires de réservation de la salle)

Répétitions :

Le __/__/____ de __ h __ à __ h __

Le __/__/____ de __ h __ à __ h __

Représentations :

Le __/__/____ de __ h __ à __ h __

Le __/__/____ de __ h __ à __ h __

Ces horaires seront vérifiés par les services de la commune avant d'être validés.

Après validation, aucune modification de ces jours et horaires ne sera possible, sans accord préalable de la Commune d'Elven.

REMARQUES :

L'accès à la régie est formellement interdit à toute personne, y compris les membres de l'organisation. Exception :

-Aux personnes qualifiées ou techniciens du spectacle professionnels embauchés dans le cadre de la manifestation. Et toujours en la présence du technicien du carré d'arts.

-A la demande du technicien du carré d'arts, s'il a besoin d'assistants dans la limite de deux personnes simultanées. Et toujours en la présence du technicien du carré d'arts.

Le technicien du carré d'arts peut autoriser l'utilisation des consoles son et lumières par du personnel qualifié, embauché dans le cadre de la manifestation.

Le technicien du carré d'arts, est seul à autoriser l'utilisateur à intervenir sur le grill technique de la salle de spectacle. Toute implantation, déplacements de projecteurs, utilisation de la plateforme mobile, etc. doit être faite par un personnel professionnel embauché dans le cadre de la manifestation, et en présence du technicien du carré d'arts.

Le __/__/____

Signature